

5. Le comité spécial sera composé de trois membres choisis en conformité avec les procédures énoncées à l'annexe 1904.13.1.
6. Les Parties établiront des règles de procédure en conformité avec les principes énoncés à l'annexe 1905.7.
7. Si le comité spécial formule une constatation positive à l'égard de l'un des faits mentionnés au paragraphe 1, la Partie plaignante et la Partie mise en cause engageront des consultations dans un délai de dix jours, et s'efforceront de trouver une solution mutuellement satisfaisante dans les soixante jours suivant la remise du rapport du comité.
8. Si les Parties ne peuvent trouver une solution mutuellement satisfaisante dans le délai de soixante jours ou si la Partie mise en cause n'a pu démontrer à la satisfaction du comité spécial qu'elle a corrigé le ou les problèmes ayant fait l'objet de la constatation positive, la Partie plaignante pourra :
 - a) suspendre à l'égard de la Partie mise en cause l'application de l'article 1904, ou
 - b) suspendre à l'égard de la Partie mise en cause les avantages découlant du présent accord, selon qu'il pourra être approprié de le faire dans les circonstances.
9. Si la Partie plaignante suspend l'application de l'article 1904 à l'égard de la Partie mise en cause, cette dernière pourra faire de même à l'égard de la Partie plaignante. Si l'une ou l'autre des Parties décide de suspendre l'application de l'article 1904, elle en avisera par écrit l'autre Partie.
10. Le comité spécial pourra se réunir à tout moment, à la demande de la Partie mise en cause, afin de déterminer :
 - a) si la suspension des avantages par la Partie plaignante aux termes de l'alinéa 8b) est manifestement excessive, ou
 - b) si la Partie mise en cause a corrigé le ou les problèmes ayant fait l'objet de la constatation positive.

Dans les quarante-cinq jours suivant la demande, le comité spécial présentera aux deux Parties un rapport renfermant sa détermination. Si le comité établit que la Partie mise en cause a corrigé le ou les problèmes, toute suspension effectuée aux termes des